

INFORMATIONS AUX PROPRIETAIRES

Le propriétaire fera pratiquer l'examen cardiaque chez le vétérinaire de son choix à qui il réglera les honoraires de l'examen.

Ce vétérinaire devra remplir correctement la fiche d'examen, y joindre les images demandées et respecter le protocole d'examen préconisé par l'association de race.

Le protocole, la fiche d'examen pré remplie, ainsi que les recommandations pour l'examen seront fournis au propriétaire du chien par l'association de race.

Sur chaque image échographique doit figurer le nom du vétérinaire ou de l'établissement vétérinaire, la date de l'examen, le nom du chien et son numéro de tatouage / d'identification.

Le dossier comprendra :

- La fiche d'examen en deux exemplaires remplie et signée par le vétérinaire. L'original sera transmis au R.A.L.I.E. et l'autre sera conservé par le vétérinaire ayant pratiqué l'examen.
- Les images échographiques correctement identifiées
- Une photocopie du pedigree ou du certificat de naissance si le chien n'est pas confirmé.
- Une enveloppe timbrée (20gr) à l'adresse du propriétaire destinée à l'envoi des documents.

Ensuite le propriétaire du chien fera parvenir à l'association de race (Estelle Monfort – 22 rue Guillaume Leconquérant - F – 76890 Saint Victor l'Abbaye) la fiche d'examen remplie et signée par le vétérinaire ainsi que l'ensemble des documents demandés, accompagnés d'un chèque de règlement 70 Euros (38 Euros pour les adhérents à jour de cotisation), à l'ordre du R.A.L.I.E. correspondant aux frais de lecture et de traitement du dossier. L'association de race transmettra l'ensemble du dossier au lecteur officiel pour classement du chien.

Une fiche d'examen incorrectement remplie ou un dossier incomplet ne sera pas examiné par le lecteur officiel.

Le lecteur officiel transmettra directement le classement du chien à l'association de race. Le propriétaire du chien sera directement informé du classement par l'association de race.